

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 janvier 2020 à 18 heures 00

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier, le conseil municipal de la commune de Prads Haute Bléone dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BARTOLINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8.

Date de convocation du conseil municipal : 06/01/2020.

**Présents**: Mr Bernard BARTOLINI, Mr Jean-Louis BIETRIX, Mr Gilbert CORNIER, Mme Monique GARCIN, Mr Sébastien GIROUX, Mr Éric JULIEN, Mr Alain LIARDET.

**Pouvoir** : Néant.

**Absent** : Mr Philippe PLOGE .

**Secrétaire de séance** : Mr CORNIER Gilbert.



### **1) Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2020 – 1<sup>ère</sup> Tranche de travaux. Réhabilitation de l'église Sainte Anne à Prads. Annule et remplace la délibération n°DE 81 2019 du 03/12/2019**

Une modification sur le montant hors taxes des travaux est nécessaire, il faut lire 236 460€ HT, au lieu de 254 015€ HT sur la précédente délibération. En effet, la tranche des honoraires liés à la totalité des travaux a été revue et corrigée à 50%.

### **2) Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I). Prestataire des logiciels informatiques de la mairie**

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC). Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant en Syndicat Informatique Mixte Ouvert. Le conseil approuve l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts.

### **3) Contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020 – Avenant n°1**

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 du contrat départemental de solidarité territoriale, sous ses différentes formes pour la période 2019-2020. Le conseil vote à l'unanimité l'avenant n°1 du contrat départemental de solidarité sur le territoire de Provence Alpes Agglomération.

### **4) Adhésion de la commune à la fédération nationale des communes pastorales**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la création de la Fédération Nationale des Communes Pastorales et donne lecture des statuts de la dite association en expliquant en détail, son objet principal, à savoir :

- de maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;
- d'apporter son soutien à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement des activités pastorales et du Pastoralisme ;
- de préserver et de valoriser les ressources patrimoniales et culturelles procurées par les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;
- de procéder à toute étude permettant d'améliorer, en vue de leur maintien et de leur développement, la connaissance des activités pastorales et de leurs produits et services dérivés ;
- d'émettre tous vœux et motions, informer le public et entreprendre toutes démarches utiles auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières, culturelles, touristiques, urbanistiques, administratives, réglementaires ou législatives, pouvant intéresser le pastoralisme et les activités pastorales ;
- d'adhérer à tout organisme contribuant à la satisfaction de l'objet de l'association ;
- d'intervenir devant toutes juridictions, soit comme partie principale, soit comme partie intervenante, conformément à l'objet de l'association ;

- de réaliser toutes actions, activités et opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de l'association ;
- De promouvoir la recherche et le développement scientifiques et techniques du pastoralisme.

Le Conseil approuve à l'unanimité les statuts de la Fédération Nationale des Communes Pastorales; il accepte le principe de l'adhésion de la commune de Prads Haute Bléone à la future Fédération Nationale des Communes Pastorales et désigne Mr le Maire comme délégué pour la commune auprès de la Fédération Nationale des Communes Pastorales et Monsieur Alain LIARDET, 1<sup>er</sup> Adjoint comme délégué suppléant

#### **5) Plan d'aménagement de la forêt communale soumise au régime forestier**

L'office national des forêts présente le nouveau plan d'aménagement. La discussion s'engage avec les élus sur les modalités. Monsieur le Maire précise qu'il faut laisser le temps de la réflexion, celui-ci pourrait-être validé par le nouveau conseil municipal issu des élections du mois de mars.

#### **6) Lettre de Nexia - Energy - énergies -r renouvelables**

La société Nexia Energy nous propose des zones susceptibles de recevoir des implantations d'éoliennes dans le cadre des énergies renouvelables sur la crête de la Chaux et la crête de la Reynière. Le conseil après en avoir délibéré refuse catégoriquement l'implantation d'éoliennes.

#### **7) Participation financière prévoyance CDG 04**

Le centre de gestion 04 nous informe que les communes peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire concernant les agents. Vu le code des collectivités territoriales, et à l'unanimité, la commune souhaite participer aux contrats de prévoyance. Fixe le montant mensuel de participation à 15€ par agent. Le conseil valide.

#### **8) Fond d'appui aux communes**

Le conseil départemental réuni en séance du 13 décembre dernier a établi la liste des communes qui bénéficient du FODAC (fonds d'appui aux communes) pour l'année 2020, le montant attribué à Prads est de 10 100€.

#### **9) Lettre de Mr GARAND David**

Mr GARAND a déposé une candidature pour la location gérance l'auberge des Trois Evêchés, le conseil municipal prend acte. D'autres personnes souhaitent visiter les lieux, ils seront reçus dans les semaines à venir. Affaire à suivre.

#### **10) Lettre de Mr TENA Thierry**

Suite à la lettre de candidature de Mr TENA, le centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence qui gère le statut des agents nous apporte une réponse qui a été transmise à Mr TENA afin qu'il étudie la ou les possibilités de son engagement. (Affaire à suivre).

#### **11) fonds de solidarité du logement des Alpes-de-Haute-Provence**

La caisse d'allocations familiales gestionnaires du FSL se dégage à partir du 31 décembre 2019. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion administrative et financière sera confiée par délégation du département à l'association LOGIAH 04 à Manosque.

#### **12) Projet gîte haut de gamme au « Serre »**

Mme Béatrice CHARROIN-MAUVERNAY nous informe de l'abandon du projet sur la propriété de Mr Marc BAU, suite aux contraintes diverses qui se greffent au fur et à mesure de l'avancement de ce dossier.

#### **13) Contrat départemental de solidarité territoriale**

Mr le Maire présente au conseil municipal l'avenant n°1 pour la période 2019-2020 qui constitue le soutien du département aux projets territoriaux portés par les intercommunalités, les communes et les acteurs publics.

La séance est levée à 21h.